

SOMMAIRE DES ANNEXES

	Pages
5. — ARUSHA	201
<i>5.1. Déclaration de Dar es Salaam sur le problème des réfugiés rwandais, 19 février 1991.....</i>	<i>202</i>
<i>5.2. TD Paris, 27 septembre 1991, Visite à Paris du Major Paul Kagame.....</i>	<i>206</i>
<i>5.3. Note du ministère des Affaires étrangères, 8 avril 1992, Conclusions tirées par la Mission d'observateurs français de ses constats à la frontière du Rwanda et de l'Ouganda.....</i>	<i>207</i>
<i>5.4. Communiqué conjoint publié à l'issue de la rencontre entre les délégations du gouvernement rwandais et du front patriotique rwandais tenue à Paris du 6 au 8 juin 1992.....</i>	<i>209</i>
<i>5.5. Instructions de Jean-Marc de la Sablière à la délégation qui participera à la phase III des négociations d'Arusha (7-16 septembre 1992), 3 septembre 1992.....</i>	<i>214</i>
<i>5.6. TD Kigali, 11 mars 1993, Position du CDR sur les accords de Dar es Salaam.....</i>	<i>217</i>
<i>5.7. Lettre du Président de la République François Mitterrand au Président George Bush, 15 janvier 1993, Aide humanitaire en faveur du Rwanda.....</i>	<i>219</i>
<i>5.8. Lettre du Président de la République François Mitterrand au Président Juvenal Habyarimana, 18 janvier 1993, Négociations d'Arusha.....</i>	<i>221</i>
<i>5.9. Lettre du Colonel Alexis Kanyarengwe, Président du FPR, au Président de la République François Mitterrand, 28 août 1993, Remerciements pour l'aide apportée à la France dans les négociations d'Arusha.....</i>	<i>224</i>
<i>5.10. Note du ministère des Affaires étrangères, 7 octobre 1993, Entretien du Président de la République François Mitterrand avec le Président Juvenal Habyarimana.....</i>	<i>226</i>
<i>5.11. TD Kigali, 12 janvier 1994, Menaces de guerre civile.....</i>	<i>228</i>
<i>5.12. TD New-York, 2 mars 1994, Dégradation de la situation au Rwanda.....</i>	<i>230</i>
<i>5.13. Lettre de M. Faustin Twagiramungu au Président Paul Quilès, 25 mai 1998, Présence de M. Ferdinand Nahimana au gouvernement transitoire à base élargie.....</i>	<i>232</i>

5. — ARUSHA

5.1. Déclaration de Dar es Salaam sur le problème des réfugiés
rwandais, 19 février 1991

DECLARATION DE DAR ES SALAAM

SUR LE PROBLEME DES REFUGIES RWANDAIS

19/02/1991

1.- A l'aimable invitation de S.E. M.ALI HASSAN MWINYI, Président de la République Unie de Tanzanie, Leurs Excellences Messieurs les Présidents Pierre BUYOYA, de la République du Burundi, Juvénal HABYARIMANA, de la République du Rwanda, Yoweri K. MUSEVENI, de la République d'Ouganda et LUNDA BULULU, Premier Ministre de la République du Zaïre, se sont réunis à Dar Es Salaam, République Unie de Tanzanie, le 19 Février 1991. Ont également pris part à ce Sommet Leurs Excellences M. SALIM AHMED SALIM, Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine et Mr. SERGIO VIERA DE MELLO, Représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés.

2.- Considérant les liens traditionnels et historiques qui ont toujours prévalu entre les pays et les peuples de la région, la Conférence a souligné l'esprit de bon voisinage, la solidarité et la coopération fraternelle sur lesquels ils se sont toujours fondés pour cerner et résoudre les problèmes communs.

3.- Après avoir entendu les rapports présentés par les Chefs d'Etat concernés et par le Secrétaire Général de l'OUA sur la mise en oeuvre des décisions prises aux Sommets de Mwanza, de Gabdolite et de Goma en ce qui concerne l'initiation d'un dialogue entre les parties en conflit, l'instauration du cessez-le-feu et le déploiement des observateurs militaires suivi de la tenue de la conférence régionale, les cinq Chefs d'Etat ont passé en revue la situation qui prévaut au Rwanda suite aux événements intervenus dans ce pays depuis Octobre 1990 et, en particulier, le problème des réfugiés Rwandais dans la région.

4.- La Conférence exprime sa gratitude et son appréciation à S.E. le Maréchal MOBUTU SESE SEKO, Président de la République du Zaïre pour les efforts qu'Il a déployés en vue d'instaurer un dialogue entre le Gouvernement Rwandais et l'opposition armée; elle prend également note des difficultés

rencontrées à cet égard. Toutefois, la Conférence invite le Président MOBUTU à garder la dynamique du dialogue afin que celui-ci aboutisse à la solution des problèmes qui se posent aux parties concernées.

5.- Pleinement conscient que le sort des réfugiés Rwandais relève de la responsabilité du peuple Rwandais et de son gouvernement, ce dernier a réitéré son engagement à trouver une solution durable et définitive à ce problème. A cet égard, le gouvernement rwandais :

- a) reconnaît que le rapatriement volontaire est un droit légitime des réfugiés rwandais et qu'il constitue un facteur de paix et de réconciliation nationale;
- b) s'engage, dans l'esprit de sa politique d'ouverture à toutes les sensibilités politiques, à éliminer tous les obstacles qui empêchent le retour des réfugiés rwandais dans leurs pays d'origine et à garantir leur pleine participation au processus démocratique et politique du pays;
- c) s'engage d'une part, à prendre les mesures appropriées en vue de faciliter le retour harmonieux des réfugiés qui en exprimeraient le souhait et leur réinsertion dans tous les secteurs de la vie nationale; d'autre part, à déclarer une amnistie générale en faveur des réfugiés tels que définis par la convention des Nations Unies de 1951 et la convention de l'OUA de 1969 sur les réfugiés.

- d) Le gouvernement Rwandais accepte, après la conclusion d'un accord de cessez-le-feu et l'heureux aboutissement du dialogue, d'étendre l'amnistie générale aux personnes qui auraient commis des délits contre l'Etat avant leur départ ou durant leur séjour à l'étranger.

6.- La Conférence régionale lance un appel aux Etats membres de l'OUA, à la communauté internationale et aux Organisations internationales concernées pour qu'ils prennent les mesures appropriées en vue de faciliter la naturalisation et l'insertion économique et sociale des réfugiés rwandais qui choisissent de s'installer en dehors de leur pays d'origine.

A cet égard, les cinq pays voisins, à savoir le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie et le Zaïre, s'engagent à faciliter, autant que faire se peut, et ce, dans le cadre des lois et règlements nationaux respectifs, la naturalisation de ces rwandais qui ont exprimé le désir de devenir ressortissants de leurs pays de résidence.

7.- La conférence régional lance un appel pressant à la Communauté internationale, aux pays amis, aux Organisations internationales (inter-gouvernementales et non-gouvernementales) pour qu'ils fournissent une aide financière, technique et matérielle en vue d'assurer la réintégration des rapatriés dans leurs pays d'origine et l'insertion de ceux des ressortissants rwandais qui ont décidé de rester dans leurs pays de résidence actuels ainsi que de ceux qui ont été naturalisés.

8.- a) La Conférence régionale demande à l'OUA et au H.C.R. en collaboration avec les pays concernés, d'élaborer un plan d'action ayant pour but de mettre en oeuvre toutes les décisions de la présente Conférence, y compris la convocation d'une conférence des donateurs.

b) Un tel plan d'action devrait prendre en considération l'impact de l'arrivée des rapatriés sur les infrastructures économiques et sociales du pays d'origine ainsi que les besoins des pays d'asile qui auraient décidé d'accepter quelques réfugiés rwandais conformément aux législations nationales de ces pays.

c) En outre, la Conférence demande à l'OUA et au H.C.R. d'élaborer ce plan d'action en collaboration étroite avec les pays concernés, les pays donateurs et les institutions internationales.

Afin de mettre en oeuvre ce plan d'action, l'OUA et le HCR sont chargés de convoquer une réunion des donateurs dans un délai de six mois à compter de la date de l'adoption de cette déclaration en vue de mobiliser les ressources nécessaires.

9.- La Conférence régionale exprime son appréciation au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés pour leur contribution à cette conférence et pour le rôle important qu'ils ont toujours joué dans la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés.

10.- La Conférence régionale exprime sa gratitude à S.E. le Président ALI HASSAN MWINYI, au gouvernement et au peuple Tanzanien pour l'accueil fraternel et l'hospitalité chaleureuse offerts aux Chefs d'Etat et à leurs délégations.

Fait à Dar Es Salaam, le 19 Février 1991.

5.2. TD Paris, 27 septembre 1991, Visite à Paris du Major Paul Kagame

Déclassifié

OBJET : VISITE A PARIS DU MAJOR KAGAME.

LE VICE.PRESIDENT DU FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS A EFFECTUE DU 17 AU 23 SEPTEMBRE UN VISITE EN FRANCE AU COURS DE LAQUELLE IL A PU RENCONTRER MM. JEAN.CHRISTOPHE MITTERRAND ET PAUL DIJOURD. CES RENCONTRES DOIVENT A CE STADE DEMEURER CONFIDENTIELLES.

1/ L'OBJET DE CETTE VISITE ETAIT DE:

- ASSOCIER LE FPR A UN PROCESSUS DE REGLEMENT NEGOCIE DE LA CRISE QUE NOUS PILOTERIONS EN LIAISON AVEC LE MEDIATEUR ZAIROIS ET LA PRESIDENCE DE L'OUA.
- LUI FAIRE PARTAGER NOTRE VISION (RE)CONCILIATRICE ET L'AMENER A FAIRE UNE EVALUATION CORRECTE DES INCONVENIENTS DE LA LUTTE ARMEE.
- DISSIPER TOUT EVENTUEL MALENTENDU CONCERNANT LA MISSION DES SOLDATS FRANCAIS ACTUELLEMENT STATIONNES AU RWANDA.
- DEMONSTRER QUE NOUS SOMMES LES AMIS DE TOUS LES RWANDAIS SANS EXCLUSIVE.'

2/ LE MAJOR KAGAME N'A PAS CACHE SA SATISFACTION D'ETRE RECU AU DEPARTEMENT IL AVAIT LE SENTIMENT QUE LA POLITIQUE DE LA FRANCE AU RWANDA AVAIT JUSQU'A PRESENT ETE CARACTERISEE PAR UN CERTAIN DESEQUILIBRE ET SE FELICITAIT DE L'OCCASION QUI LUI ETAIT DONNEE DE NOUS APPORTER UN ECLAIRAGE DIFFERENT SUR LA CRISE RWANDAISE. IL A CERTES DEPLORE CERTAINS ASPECTS DE NOTRE COOPERATION AVEC KIGALI QUI, SELON LUI, AVAIENT PU CONTRIBUER A FAIRE CROIRE AU PRESIDENT HABYARIMANA QU'UNE SOLUTION MILITAIRE ETAIT POSSIBLE., MAIS IL S'EST DECLARE OUVERT A TOUTE INITIATIVE QUE NOUS POURRIONS PRENDRE POUR FACILITER LA MISE EN OEUVRE D.UN PROCESSUS DE REGLEMENT NEGOCIE.

3/ LE FPR, COMME LE GOUVERNEMENT RWANDAIS, ACCUEILLE DONC FAVORABLEMENT NOS INITIATIVES. UNE RENCONTRE CONFIDENTIELLE A PARIS. SOUS NOTRE EGIDE. DE HAUTS RESPONSABLES DU FPR ET DU GOUVERNEMENT RWANDAIS EST DESORMAIS SOUHAITABLE. ETANT ENTENDU QUE NOUS NE VOULONS PAS NOUS SUBSTITUER AU PRESIDENT DE L'OUA MAIS, A L'INVERSE, L'ASSISTER DANS SES EFFORTS.

VOUS VOUDREZ BIEN FAIRE SAVOIR A M. CASIMIR BIZIMUNGU QUE LE DEPARTEMENT SE PROPOSE D'ORGANISER UNE TELLE RENCONTRE DANS LES SEMAINES QUI VIENNENT ET LUI DEMANDER A QUELLES DATES IL POURRAIT ETRE DISPONIBLE POUR SE RENDRE A PARIS.

LE DEPARTEMENT, EN LIAISON AVEC NOTRE AMBASSADE A KAMPALA. FERA DE SON COTE UNE DEMARCHE SEMBLABLE AUPRES DES RESPONSABLES DU FPR. (AA). SIGNE : DIJOURD./.

MINISTERE
DES
AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Paris, le 8 avril 1992

DIRECTION DES AFFAIRES
AFRICAINES ET MALGACHES

N° 821 /DAM

5.3. Note du ministère des Affaires étrangères, 8 avril 1992,
Conclusions tirées par la Mission d'observateurs français de ses
constats à la frontière du Rwanda et de l'Ouganda

Déclassifié

A/S : Conclusions tirées par la Mission d'Observateurs français (MOF) de ses
constats à la frontière du Rwanda et de l'Ouganda.

1 - Opérationnelle du 26 novembre 1991 au 10 mars 1992, la Mission d'Observateurs français a commencé par reconnaître la zone frontière, d'abord du côté ougandais, puis du côté rwandais. Elle a d'autre part procédé à des enquêtes sur le terrain à la demande tantôt des Autorités de Kigali, tantôt de celles de Kampala, ainsi que -une fois dans chacun des deux pays- de sa propre initiative.

2 - De l'ensemble de ses travaux, la MOF a dégagé des conclusions -valables pour la période de sa mission-, quant à la responsabilité du Rwanda et de l'Ouganda dans les violations de leur frontière commune.

Ces conclusions sont à classer en trois catégories :

- selon qu'elles sont appuyées de preuves matérielles directes,
- selon qu'elles constituent de fortes présomptions, car résultant de constatations précises relatives aux circonstances (telles que axe et angle de l'impact des projectiles, proximité de la frontière et configuration du terrain, itinéraires de pénétration et de repli identifiés, présence de population de nature à empêcher une implantation rebelle, témoignages, etc.) des incidents de frontière concernés,
- selon que, déduites d'observations diverses et de l'analyse de la situation générale dans la zone frontière, elles ne soient, en bonne logique, pas contestables.

3.1 - Appartenant à la première catégorie, un seul incident de frontière a été enregistré par la MOF ; lorsque se trouvant du côté ougandais, à Gatuna, le 6 décembre 1991, elle a subi le feu de l'armée rwandaise.

En l'absence de moyens de détection adaptés, la MOF n'a pu établir avec la même certitude l'origine d'autres tirs. Devant se contenter d'éléments d'appréciation résultant de l'examen approfondi des circonstances, la mission a classé ces incidents dans la 2ème catégorie (forte présomption).

3.2 - R ressortissent à la deuxième catégorie divers incidents survenus des deux côtés de la frontière.

- En Ouganda, la MOF a ainsi retenu de fortes présomptions de violations de frontière, s'agissant d'une part de tirs de mortiers rwandais dirigés vers des lieux habités, ayant blessé des civils et du bétail, d'autre part de l'incursion probable d'un petit détachement armé.

- Au Rwanda, de fortes présomptions de violations de frontières existent à l'encontre des éléments armés venus de l'Ouganda, -selon toute vraisemblance appartenant au Front Patriotique Rwandais-, lors d'opérations dirigées soit contre des positions militaires rwandaises -pilonnages (mortier, LRM, mitrailleuse lourde), attaques-, soit contre des centres commerciaux et de santé avec pillage de ces derniers et massacre de population civile.

Il n'est pas exclu d'autre part que des tirs et des attaques de faible envergure aient également eu lieu à partir du territoire rwandais lui-même.

- En Ouganda comme au Rwanda, à propos de certains incidents sous forme de tirs, la MOF a constaté des dommages sans cependant être à même d'en identifier les auteurs avec assez de certitude pour aller au-delà du soupçon. L'expérience a en effet montré que des dommages infligés à un camp pouvaient être dus à des tirs provenant du même camp.

3.3 - A partir des observations et de l'analyse de la situation, au début de mars 1992, il apparaît que :

- le ravitaillement des FPR, notamment en munitions lourdes, nécessite une logistique qui ne peut être assurée qu'en Ouganda, le passage par le Rwanda étant impossible (contrôle serré des axes routiers, zones de combats) ;

- de même, les sites d'entraînement du FPR et les centres de soins pour ses blessés ne peuvent se trouver ni en zone de combats ni à l'intérieur du Rwanda ; ils se situent donc en Ouganda ;

- au Rwanda, certains secteurs de la zone frontière d'où la population a été évacuée, sont, soit dominés du côté ougandais par des mouvements de terrain, soit situés dans le champ d'observateurs FPR sur la crête frontière. Dans les deux cas ces secteurs sont placés sous les feux du FPR qui n'y est donc pas installé.

Dans d'autres secteurs, la densité de la population, surtout de jour, ne permet pas au FPR de s'implanter. Toutefois, les attaques menées contre les centres commerciaux et les centres de santé, accompagnées de massacres, ont sans doute pour objectif et en tout cas pour effet de chasser la population plus vers l'intérieur du Rwanda.

- En conséquence, la MOF a estimé qu'au moment considéré, le FPR ne disposait pas d'implantation permanente d'importance significative en territoire rwandais, mais tout au plus par intermittence de quelques positions avancées. Elle n'a pu donc alors conclure à l'existence d'un "Rwanda libéré" qui rendrait accessoire l'aide apportée au FPR par l'Ouganda./.

**5.4. Communiqué conjoint publié à l'issue de la rencontre
entre les délégations du gouvernement rwandais et du front
patriotique rwandais tenue à Paris
du 6 au 8 juin 1992**

Les délégations du Gouvernement Rwandais et du Front Patriotique Rwandais se sont rencontrées du 6 au 8 juin 1992 au Centre de Conférences Internationales KLEBER à Paris.

A cette occasion, les deux parties ont affirmé leur volonté politique de trouver, par voie de négociations, une solution au conflit actuel ainsi qu'aux problèmes qui sont à sa base.

Les représentants de la France et des Etats-Unis d'Amérique ont participé aux séances d'ouverture et de clôture des travaux et ont exprimé leur disponibilité à appuyer le processus de paix.

Les discussions qui se sont déroulées entre les deux délégations dans la langue nationale, le Kinyarwanda, ont porté sur les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :

- Rôle du médiateur, des pays voisins, de l'OUA et d'autres pays amis dans les négociations pour le retour de la paix ;
- Lieux des négociations ultérieures ;
- Echange de vues sur la mise en oeuvre d'un cessez-le-feu ;
- Thèmes à l'ordre du jour des discussions et négociations pour la paix ;
- Calendrier des rencontres.

.../...



I. Rôle du médiateur, des pays voisins, de l'OUA et d'autres pays amis dans les négociations pour le retour de la paix

1. Les deux parties ont réaffirmé la médiation du Maréchal MOBUTU, Président de la République du Zaïre.

Toutefois, elles ont retenu le principe des négociations directes, c'est-à-dire qu'elles peuvent se rencontrer, discuter, négocier directement et se choisir de façon concertée, un facilitateur.

Les deux parties ont convenu que pour tous les travaux qui ne relèvent pas de l'initiative du Médiateur, celui-ci est dans tous les cas tenu au courant des résultats atteints.

2. Les deux parties ont demandé aux pays voisins de continuer à soutenir le processus de paix déjà initié et de participer aux négociations en qualité d'observateurs.

3. Les deux parties ont demandé à l'OUA de continuer également à appuyer le processus de paix et de participer aux négociations en qualité d'observateur.

4. Les deux parties ont demandé aux Etats-Unis d'Amérique, à la France et à la Belgique de participer aux négociations en qualité d'observateurs et de continuer à soutenir tout le processus de paix. Le même soutien est sollicité auprès d'autres pays amis du Rwanda.

.../...



II. Lieux des négociations ultérieures

1. Les deux parties ont convenu de tenir leurs réunions ultérieures prioritairement au Zaïre ou en Tanzanie et de faire des consultations à cet effet.

2. Si pour l'une ou l'autre raison indépendante de la volonté des deux parties la rencontre ne peut se tenir dans aucun de ces deux pays, les deux parties conviendront d'un autre lieu de rencontre en accordant la priorité aux pays de la région.

III. Echange de vues sur la mise en oeuvre du cessez-le-feu

1. Les deux parties ont affirmé leur volonté politique de mettre fin à la guerre.

2. Elles ont réaffirmé la validité de l'Accord signé à N'SELE le 29 mars 1991 tel que modifié le 16 septembre 1991 à GBADOLITE.

3. Les deux parties ont convenu de procéder, lors de leur prochaine rencontre, à une mise à jour de cet Accord en y apportant les amendements nécessaires.

4. Les deux parties ont convenu en outre de demander au Secrétaire Général de l'OUA des informations précises sur le fonctionnement du Groupe d'Observateurs Militaires mis en place par le Sommet de GBADOLITE en date du 7 septembre 1991, conformément aux décisions de la 27ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA. Ces informations permettront aux deux parties de juger, lors de la prochaine rencontre, de l'opportunité du maintien ou de la modification de ce groupe que les deux parties souhaitent neutre et efficace.

5. Les deux parties se sont engagées à faciliter la tâche à ce groupe.

IV. Thèmes à l'ordre du jour des discussions et négociations pour la paix

1. A la demande de la délégation du Gouvernement rwandais, les deux parties ont retenu les questions suivantes qui feront l'objet d'un débat général :

1. la question de l'unité nationale ;
2. le processus de démocratisation.

2. A la demande de la délégation du Front Patriotique Rwandais, les deux parties ont accepté que les questions suivantes fassent l'objet de négociations :

1. la fusion des deux armées en conflit ;
2. le gouvernement de transition à base élargie ;
3. les garanties politiques.

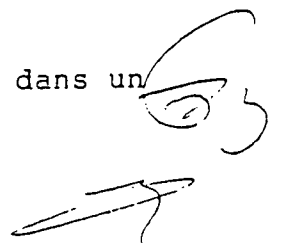
V. Calendrier des rencontres

1. Les deux parties ont fixé leur prochaine rencontre aux dates du 10 au 12 juillet 1992.

2. Elles ont convenu de faire des consultations nécessaires pour tenir cette rencontre prioritairement au Zaïre ou en Tanzanie.

3. Elles ont décidé qu'à chaque rencontre, elles détermineront la date et le lieu de la réunion suivante.

Les discussions se sont déroulées dans un climat de franchise et de sérénité.



Les deux parties acceptent de s'imprégner de l'esprit et d'adopter des attitudes qui favorisent la recherche de la paix.

Les deux parties expriment leur haute appréciation à la France et aux Etats-Unis d'Amérique pour leur disponibilité à appuyer le processus de paix.

Les deux parties expriment en outre leurs vifs remerciements à la France pour les facilités mises à leur disposition pour la tenue de leurs travaux.

Fait à Paris, le 8 juin 1992

Pour le Gouvernement Rwandais

NGULINZIRA Boniface,
Ministre des Affaires
Etrangères et de la
Coopération

~~Pour le Front~~ Patriotique
Rwandais

~~BASHMUNGU~~ Pasteur,
Membre du Comité Exécutif,
Commissaire à l'Information
et à la Documentation

**5.5. Instructions de Jean-Marc de la Sablière à la délégation
qui participera à la phase III des négociations d'Arusha
(7-16 septembre 1992), 3 septembre 1992**

Déclassifié

MINISTERE
DES
AFFAIRES ÉTRANGERES

Le Directeur des Affaires
Africaines et Malgaches

INSTRUCTIONS
DE LA DELEGATION QUI PARTICIPERA A LA PHASE III DES
NEGOCIATIONS D'ARUSHA
(7 - 16 SEPTEMBRE 1992)

1. - ORDRE DU JOUR DES NEGOCIATIONS

A ce stade, l'incertitude demeure quant à l'ordre du jour précis de la phase III des négociations d'Arusha.

Néanmoins, deux thèmes paraissent devoir dominer les discussions :

- "l'instauration d'un partage du pouvoir dans le cadre d'un gouvernement de transition à base élargie", soit le point 3 de l'article V de l'accord d'Arusha du 12 juillet 1992,

- "la formation d'une armée nationale composée des forces gouvernementales et de celles du Front Patriotique Rwandais". soit le point 2 de ce même article V.

2. - STATUT, COMPOSITION ET ROLE DE NOTRE DELEGATION

Le gouvernement français a été invité à se faire représenter en tant qu'observateur à la phase III des négociations d'Arusha.

Notre délégation comprendra M. François GENDREAU, Ministre plénipotentiaire, chef de délégation, et le Colonel DELORT de l'Etat-Major des Armées. En outre, et sauf contrainte majeure liée au bon fonctionnement de l'Ambassade à Dar Es Salam, M. Jean-Christophe BELLIARD, premier secrétaire, se joindra à elle.

Tout en ayant à l'esprit notre statut d'observateur -le facilitateur étant officiellement la Tanzanie, pays hôte des négociations- la délégation s'emploiera à favoriser un accord entre les parties.

L'objectif doit être d'amener le Front Patriotique Rwandais à s'intégrer au processus politique en cours au Rwanda.

3. - LIGNES GENERALES CONCERNANT LES DIFFERENTS POINTS SUSCEPTIBLES D'ETRE ABORDES

- Partage du pouvoir : lié à la période de transition, il a déjà commencé, comme en atteste l'actuel gouvernement de coalition. Le processus en cours ne doit donc pas être remis en cause. Il doit se poursuivre selon des modalités consolidant l'ouverture et permettant au F.P.R. de participer pleinement et pacifiquement au processus politique jusqu'à la tenue des élections.

- Formation d'une armée nationale : notre souci est de parvenir à une dilution progressive des combattants du F.P.R. au sein des Forces Armées Rwandaises (F.A.R.), par opposition à une juxtaposition d'unités constituées qui conserveraient leurs structures initiales.

Il est souhaitable que les forces des deux côtés soient ramenées à un niveau suffisamment bas pour que l'armée dans sa constitution finale ne dépasse pas 12.000 hommes. La proportion d'éléments F.P.R. devra être un compromis entre les revendications du gouvernement (1 pour 14) et du F.P.R. (un quasi équilibre).

Le problème de la récupération et du regroupement des armes devra être traité en même temps que celui de la déflation des effectifs et de l'intégration progressive.

Il est souhaitable que, parallèlement, l'accord rwando-ougandais de sécurité mutuelle soit mis effectivement en oeuvre.

- "Elections libres" et "retour des réfugiés" : nous attachons une grande importance à l'organisation d'élections libres qui légitimeraient de manière incontestable l'actuelle démocratisation du Rwanda. Le F.P.R. considère toutefois que des élections préalables au retour des réfugiés seraient prématurées. Une telle approche risque cependant de retarder considérablement l'organisation d'élections. Or, on peut estimer que celles-ci, à la condition que les Rwandais de l'extérieur puissent, selon les cas, voter ou être représentés, -ce qui pose le problème de la citoyenneté- seraient de nature à rassurer les réfugiés quant à la réalité des changements intervenus au Rwanda et leur permettraient de se prononcer avec plus de liberté sur le choix qui leur sera offert entre le maintien dans le pays d'accueil ou le retour au Rwanda. Si le F.P.R. acceptait de se rallier à cette analyse, il sera probablement nécessaire d'étudier les réformes qui garantiraient des élections réellement libres (dépolitisation de l'administration, fin de la confusion entre les structures de l'Etat et celles de l'ex-parti unique, etc...), en associant éventuellement à cette étude des représentants des partis membres de la coalition gouvernementale.

- "Groupe d'Observateurs Militaires Neutres" : le GOMN ne devrait pas être à l'ordre du jour des discussions d'Arusha. Néanmoins, selon les indications recueillies par notre Ambassade à Addis Abeba, c'est à Arusha que sera fixée la date de la prochaine réunion de la Commission politico-militaire mixte, qui devrait avoir lieu une nouvelle fois dans la capitale éthiopienne, et sera consacrée notamment au fonctionnement du GOMN. Dès que la date et les modalités de l'organisation de cette réunion auront été arrêtées, la délégation veillera à en informer le Département.

4. - REMARQUES D'ORDRE GENERAL

La délégation disposera de moyens de communication (Immarsat avec moyens chiffants). Elle effectuera des compte-rendus réguliers et sollicitera l'avis du Département sur les aspects les plus délicats des discussions./.

Jean-Marc de La SABLIERE

5.6. TD Kigali, 11 mars 1993, Position du CDR sur les accords
de Dar es Salaam

Déclassifié

OBJET : POSITION DU C.D.R. SUR LES ACCORDS DE
DAR ES SALAM.-

LE PARTI CDR (COALITION POUR LA DEFENSE DE LA REPUBLIQUE) A PUBLIE POUR LA PREMIERE FOIS HIER UN COMMUNIQUE DE PRESSE DANS LEQUEL IL CONDAMNE A LA FOIS LE PRESIDENT HABYARIMANA ET LE PREMIER MINISTRE. CE COMMUNIQUE INSISTE SUR TOUS LES ASPECTS DES ACCORDS DE DAR ES SALAM QUI AFFAIBLISSENT LA CAPACITE DE DEFENSE DU PAYS : L'ARRET DES RECRUTEMENTS MILITAIRES ET DES ACQUISITIONS D'ARMEMENT, LA RENONCIATION A LA DEFENSE CIVILE ET SURTOUT A LA PROTECTION DES ETRANGERS, CETTE DERNIERE RENONCIATION ETANT CONSACREE PAR LE DEPART DES FORCES FRANCAISES.

'LE PARTI CDR, EST-IL PRECISE, A ETE PROFONDEMENT CHOQUE PAR L'ATTITUDE DE M. HABYARIMANA JUVENAL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, QUI A APPROUVE LE CONTENU DU COMMUNIQUE QUI LESE MANIFESTEMENT LES INTERETS DU PEUPLE RWANDAIS. CECI MONTRE CLAIREMENT QUE M. HABYARIMANA JUVENAL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, NE SE PREOCCUPE PLUS DES INTERETS DE LA NATION., IL A PLUTOT D'AUTRES INTERETS A DEFENDRE''.

❖PAGE DEUX

CETTE RUPTURE AVEC LE PRESIDENT HABYARIMANA, MEME SI ELLE N'EST PEUT ETRE ENCORE QU'APPARENTE, POURRAIT BIEN MARQUER UN TOURNANT DANS L'EVOLUTION POLITIQUE DU RWANDA. SI LA REPRISE DES NEGOCIATIONS D'ARUSHA SE PRECISE, ELLE NE POURRA ABOUTIR QU'A LA CONFIRMATION D'UNE CLE DE PARTAGE DU POUVOIR, A LAQUELLE LES OBSERVATEURS OCCIDENTAUX ONT ACCORDE LEUR BENEDICTION, QUI CONSACRE NON SEULEMENT L'EFFACEMENT POLITIQUE DU PRESIDENT HABYARIMANA, MAIS AUSSI REND ALEATOIRE LA DIRECTION QUE POURRAIENT MAINTENIR LE PREMIER MINISTRE ET SON MOUVEMENT DEMOCRATIQUE REPUBLICAIN AU SEIN DU GOUVERNEMENT. SUR VINGT POSTES MINISTERIELS EN EFFET, CINQ SERONT ATTRIBUES AU FPR ET TROIS AU PARTI LIBERAL, DONT LES CHEFS DE FILE SE DISTINGUENT DE MOINS EN MOINS, DANS LEURS PROPOS, DE L'OPPOSITION ARMEE. AINSI CELLE-CI DISPOSERA D'UNE MINORITE DE BLOCAGE DONT LE CHEF DE L'ETAT SERA LUI-MEME PRIVE ET DONT LE MDR NE POURRA S'ASSURER EVENTUELLEMENT QU'EN SE TROUVANT DES ALLIANCES.

ON PEUT IMAGINER QUE LE FPR, MOUVEMENT STRUCTURE ET DISCIPLINE, FORME DANS LA LUTTE ARMEE, POURRA, S'IL CONSERVE SA COHESION ACTUELLE, JOUER UN ROLE DETERMINANT DANS UN GOUVERNEMENT DONT LES AUTRES MINISTRES RESTERONT HESITANTS ET DIVISES. IL POURRA AUSSI FACILITER L'INFILTRATION DANS LES ALLEES DU POUVOIR, -CIVIL ET MILITAIRE-, D'UNE MINORITE TUTSI DONT LES ELEMENTS INTERIEURS SERONT RENFORCES PAR LE RETOUR, AU MOINS PARTIEL, DE LA DIASPORA.

DANS CE SCENARIO, IL N'Y A PLUS DE PLACE POUR LE NATIONALISME HUTU. C'EST POURTANT LUI QUI A ETE LE COURANT PORTEUR DE LA PREMIERE REPUBLIQUE ET QUI A SOUS-TENDU LA SECONDE. IL S'APPUIE SUR DES THEMES ANCESTRAUX, FACILES A DEVELOPPER, ET DONT L'EVOLUTION SOCIO-CULTURELLE 14' XX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DES TRENTE DERNIERES ANNEES N'A PAS REUSSI A EFFACER LA MARQUE. LE CDR, QUOIQU'ANIME PAR DES INTELLECTUELS QUI NE SE DISTINGUENT GUERE, SUR LE PLAN ANTHROPOLOGIQUE, DE LEURS HOMOLOGUES DES AUTRES PARTIS, EXPLOITE CE COURANT PORTEUR. OR, CE MOUVEMENT A ETE EXCLU, DE FACON TOUT A FAIT ARBITRAIRE, DU POUVOIR POLITIQUE DE TRANSITION. IL NE PEUT QUE SE RECONNAITRE DE MOINS EN MOINS DANS UN CHEF D'ETAT QUI A FINALEMENT TOUT RATE, AUSSI BIEN LA GUERRE QUE LA RECONCILIATION, ACCUSE PAR LES UNS D'AVOIR FAVORISE LES TUTSI DANS LES PREMIERES ANNEES DE SON MANDAT, ETIQUETE PAR LES AUTRES COMME UN DICTATEUR SANGINAIRE.
✱PAGE TROIS

SI LE FPR NE PARVIENT PAS A L'ELIMINER PAR LA VIOLENCE, ET SI LA REGLE DU JEU DEMOCRATIQUE DEFINIE A ARUSHA TROUVE SON APPLICATION, LE CDR, PRIVE DE TOUTE PARTICIPATION A LA GESTION DE L'ETAT, APPUYE PAR UNE GRANDE PARTIE DE L'ARMEE QUI SE JUGERA TRAHIE ET PAR DES POPULATIONS DU NORD DU PAYS QUI ONT ETE SCIEMMENT FRAPPEES PAR LE FPR PARCE QU'ELLES ETAIENT LES PLUS ''DURES'', AURA TOUT LOISIR DE CRITIQUER DES MINISTRES DONT LES PREOCCUPATIONS, PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE, SERONT PLUS INFLUENCEES PAR LA PRESERVATION DE LEURS INTERETS POLITIQUES QUE PAR LES IMMENSES PROBLEMES, FINANCIERS, ECONOMIQUES ET SOCIAUX, QUE LE PAYS VA DEVOIR RESOUDRE A TRES COURT TERME.

IL RESTERA AU CDR A SE TROUVER UN AUTRE CHEF QU'UN PRESIDENT USE PAR VINGT ANNEES DE POUVOIR ET PAR UNE CAMPAGNE DE DIFFAMATION INTERNATIONALE TELLEMENT PERFORMANTE QU'ELLE EN FAIT OUBLIER L'UTILITE DE RECHERCHER LES PREUVES SUR LESQUELLES ELLE S'APPUIE./.

MARTRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le 15 Janvier 1993

5.7. Lettre du Président de la République François Mitterrand au
Président George Bush, 15 janvier 1993, Aide humanitaire en
faveur du Rwanda

Monsieur le Président,

Votre pays est, comme la France, soucieux de voir préservée la stabilité au Rwanda. A l'invitation des deux parties, il participe en tant qu'observateur aux négociations qui se déroulent à Arusha entre des représentants du gouvernement rwandais et une délégation de la rébellion armée, le Front patriotique Rwandais.

Ces négociations doivent conduire à la tenue, à échéance rapprochée, d'élections libres au Rwanda. Il est essentiel qu'elles permettent aussi le retour rapide des personnes déplacées sur les terres dont elles ont été chassées par les combats.

Aujourd'hui, 350.000 personnes vivent dans des conditions dramatiques. Souffrant de sous-alimentation et de carences alimentaires, surtout les jeunes enfants, elles doivent faire face au manque d'hygiène, à la promiscuité et au désœuvrement inhérents à de tels regroupements de personnes.

.../...

S.E. Monsieur George BUSH
Président des Etats-Unis d'Amérique

A côté de l'extrême gravité de la situation des intéressés, je tiens à souligner les risques que représentent ces déplacés de guerre en matière de sécurité dans un pays surpeuplé, soumis à d'extrêmes tensions politiques et à un taux croissant de délinquance.

L'aide qu'apportent la Croix rouge, le Programme alimentaire mondial, la Communauté européenne, ainsi que d'autres pays donateurs ou organisations non gouvernementales, est aujourd'hui insuffisante pour répondre aux besoins alimentaires de ces personnes et leur redonner un minimum de dignité.

Face à cette situation dramatique, un effort supplémentaire doit donc être fait. La France, pour sa part, a décidé de consacrer, cette année, 10 millions de Francs pour aider les déplacés de guerre au Rwanda.

Je formule le vœu que d'autres pays, dont le vôtre qui a toujours marqué son intérêt pour le Rwanda, puissent s'associer également à cet effort humanitaire.

Je vous prie, Monsieur le Président, de croire à l'assurance de ma haute considération - *et de mes fidèles sentiments*

François Mitterrand

François MITTERRAND

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le 18 Janvier 1993

5.8. Lettre du Président de la République François Mitterrand au
Président Juvenal Habyarimana, 18 janvier 1993, Négociations
d'Arusha

Monsieur le Président,

Votre lettre du 5 décembre a retenu toute mon attention.

Je continue à suivre avec un intérêt particulier l'évolution de la situation que connaît votre pays ainsi que les négociations qui se déroulent à Arusha.

Je suis conscient des difficultés que vous rencontrez pour mener plus avant l'ouverture politique dans laquelle vous avez engagé le Rwanda. La réconciliation nationale au Rwanda passe, me semble-t-il, par une période de transition au cours de laquelle toutes les communautés et forces politiques devraient être associées au sein du gouvernement jusqu'à la tenue d'élections dans des délais rapprochés. Des pas importants ont été faits et je tiens à vous réitérer mon soutien dans cette voie.

C'est dans le même esprit que la France appuie les négociations d'Arusha qui doivent permettre de définir les conditions de la transition et d'en fixer les limites dans le temps. Des résultats

Son Excellence Monsieur Juvenal HABYARIMANA
Président de la République du Rwanda

encourageants ont déjà été obtenus et je souhaite que le souci de régler par la voie politique les différends qui opposent les deux parties continue à prévaloir. C'est essentiel pour la stabilité de la région et la diplomatie française s'emploie à en convaincre tous les intervenants.

Dans ce contexte, je partage votre préoccupation concernant le problème des personnes déplacées à la suite des hostilités, qui doivent retourner très rapidement sur les terres dont elles ont été chassées. Les accords conclus récemment à Arusha devraient le permettre.

La France est consciente de la souffrance de ces personnes et de la lourde charge que cela représente pour l'économie rwandaise. Elle a, en 1992, fait un effort d'un montant de quelque 2 MF en supplément de sa contribution à l'action de la CEE. Pour l'année 1993, j'ai décidé qu'un geste significatif serait fait par la France en faveur des personnes déplacées et je saisis les Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays occidentaux observateurs aux négociations d'Arusha afin qu'ils contribuent également, sur le plan financier, à faire face à ce problème.

Vous savez, Monsieur le Président, que je suis attaché à la stabilité du Rwanda. Une coopération étroite s'est développée entre nos deux pays ; en outre, depuis octobre 1990, le détachement de militaires français présent au Rwanda contribue à l'apaisement et rassure les communautés expatriées. J'ai cependant pris note des termes de l'accord de cessez-le-feu d'Arusha. Je ne veux pas qu'on puisse reprocher à la France d'avoir nui à une bonne application de l'accord, mais je souhaite vous confirmer que, sur la question de la présence du détachement NOROIT, la France agira en accord avec les autorités rwandaises.

Dans cette période délicate de l'évolution du Rwanda, je mesure toute l'importance du rôle que peut jouer l'Ambassadeur de France à Kigali en tant qu'observateur de la vie politique rwandaise et instrument de l'action de la France, c'est pourquoi j'ai décidé de prolonger M. MARTRES de trois mois. Je me dois cependant de veiller au

respect des règles en vigueur dans la Fonction publique française qui s'opposent au maintien en activité d'un fonctionnaire parvenu à l'âge de la retraite et ne peut donc aller au-delà. Mais, je peux vous assurer que je veillerai avec une attention particulière au choix de son successeur.

Vous renouvelant mes meilleurs voeux pour vous-même, votre famille et le peuple rwandais, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération et de mon souhait
je pourrais vous aider au mieux
dans votre tâche

A vos
François Mitterrand
François MITTERRAND

**5.9. Lettre du Colonel Alexis Kanyarengwe,
Président du FPR, au Président de la République
François Mitterrand, 28 août 1993,
Remerciements pour l'aide apportée à la France
dans les négociations d'Arusha**

FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS RWANDESE PATRIOTIC FRONT



3, Av. de l'Observatoire, boîte 2
1180 Bruxelles - BELGIQUE

Kyumba, le 28 août 1993

À Son Excellence Monsieur François Mitterrand
Président de la République Française
Paris/FRANCE

Excellence,

J'ai l'honneur de Vous présenter mes compliments, au nom du Front Patriotique Rwandais, et de Vous exprimer mes remerciements les plus sincères pour le rôle d'observateur à nos négociations joué par la France.


Les efforts et la persévérance des deux parties en négociation nous ont permis de surmonter bien d'obstacles et de poursuivre le dialogue qui nous a mené à la signature de l'Accord de Paix d'Arusha le 4 août 1993.

Cet Accord constitue pour tout le peuple rwandais un événement historique, le début d'une ère nouvelle de respect des droits de l'homme, d'Etat de droit et de paix. Cependant, nous restons conscients du défi majeur que constitue sa mise en oeuvre. Nous pensons en particulier à la nécessité d'un déploiement rapide d'une Force Internationale Neutre et du départ des troupes françaises tels que prévus par l'Accord, pour permettre la mise en place du Gouvernement de Transition à Base élargie qui devrait conduire le pays aux élections.

Excellence, la France et le Front Patriotique Rwandais n'ont pas toujours partagé le même point de vue quant à la position du Gouvernement français dans ce conflit. Cependant, nous restons convaincus qu'un appui total de la France à la mise en oeuvre de l'Accord d'Arusha devrait permettre au peuple rwandais de réaliser ses aspirations à un Etat de droit, à la démocratie et au développement.

Excellence, permettez-moi de saisir cette occasion pour Vous réitérer notre gratitude et Vous rassurer de l'engagement total du Front Patriotique Rwandais au respect de l'Accord de Paix d'Arusha.

Veillez croire, Excellence Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.


Col. Alexis NDIRAKOBUCA
PRÉSIDENT DU FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS

RW/BILAT/931007B
MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DIRECTION DES AFFAIRES
AFRICAINES ET MALGACHES

Sous-Direction d'Afrique
Centrale et Orientale

5.10. Note du ministère des Affaires étrangères, 7 octobre 1993,
Entretien du Président de la République François Mitterrand
avec le Président Juvenal Habyarimana

N° 2556 /DAM

Déclassifié

- N O T E -

A/S : Entretien du Président de la République avec le Général Juvenal
HABYARIMANA, Président du Rwanda.

I. - POINT DE LA SITUATION

- Au Rwanda, la situation est préoccupante : les partis politiques s'abandonnent aux querelles intestines, en particulier le MDR chargé de désigner le premier ministre de transition, lequel, déjà connu, pourrait voir son autorité contestée ; l'armée se débande alors que le FPR garde sa capacité opérationnelle ; la situation économique et sociale exige des mesures de redressement urgentes qui ne pourront toutefois être prises que par le gouvernement élargi.

- Grâce à notre action diplomatique, la résolution 872 du Conseil de Sécurité a décidé de l'envoi au Rwanda d'une force internationale. Le déploiement du premier contingent devrait intervenir, selon l'ONU, dans les deux ou trois mois et permettre la mise en place du gouvernement de transition.

II. - LE PRÉSIDENT HABYARIMANA

- Le Président HABYARIMANA, d'ethnie Hutu, d'abord réservé à l'égard des Accords de paix d'Arusha qui transfèrent au gouvernement une partie de ses pouvoirs, se déclare maintenant prêt à leur stricte mise en oeuvre.

Il est conforté par le ralliement de plusieurs partis politiques et surtout par le résultat des élections dans le Burundi voisin de composition ethnique similaire, qui a consacré la victoire du candidat Hutu.

- Le Président rwandais est néanmoins inquiet à l'idée du désengagement de la France dont l'aide a été essentielle pour empêcher une victoire militaire du FPR. Il a déjà marqué sa préoccupation lors de la déflation (de 100 à 52) de notre coopération militaire après la signature des Accords d'Arusha.

III. - ELEMENTS D'ENTRETIEN

- Conformément aux accords d'Arusha nous procéderons au retrait du contingent NOROIT encore basé à Kigali (deux compagnies) lorsque le déploiement de la force internationale dans la capitale sera terminé, c'est-à-dire vraisemblablement en décembre.

- La participation de la France à la force internationale n'est pas envisageable en raison de l'opposition du FPR alors que son accord est exigé par les textes.

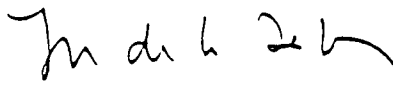
- Le Président pourra rassurer son interlocuteur sur les dispositions de la France à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les accords d'Arusha soient respectés et que, notamment, les élections puissent se tenir dans les délais prévus (22 mois).

- En matière de coopération militaire, le Président pourra évoquer la nécessaire adaptation de notre dispositif au nouveau contexte. Nous souhaitons que le gouvernement de transition élargi détermine le plus tôt possible ce qu'il attend de la France (la position du FPR sur le maintien de ce type de coopération avec nous n'est pas claire) ; nous n'entendons pas, en tout état de cause, aller au-delà de la coopération existant avant l'offensive d'octobre 1990, qui portait essentiellement sur la gendarmerie avec une vingtaine de coopérants.

- La France est consciente de la grave situation économique et financière du Rwanda du fait de la guerre. Nous sommes disposés à accompagner le redressement économique du pays (en particulier soutien à l'Etat de droit, aide aux réfugiés et aux rapatriés, démobilisation). Nous étudierons les demandes qui seront faites par le gouvernement de transition.

- Nous sensibiliserons aussi les autres bailleurs de fonds bi et multilatéraux pour qu'ils aident le Rwanda. Il paraît primordial que le Rwanda soit en mesure de négocier sans tarder un nouvel accord avec le FMI et la Banque Mondiale.

- Le Président pourra insister sur l'importance que nous attachons au strict respect par les deux parties de l'accord de paix et sur la responsabilité qui leur incombe dans le déroulement satisfaisant de la transition./.



Jean-Marc de LA SABLIERE

5.11. TD Kigali, 12 janvier 1994, Menaces de guerre civile

Déclassifié

OBJET : MENACES DE GUERRE CIVILE.

RESUME : A LA SUITE D'INFORMATIONS JUGEES FIABLES, M. BOOH-BOOH A, SUR INSTRUCTION DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES, REUNI LES CHEFS DE MISSION DE BELGIQUE, DES ETATS-UNIS ET DE FRANCE POUR LES INFORMER DES MENACES DU DECLENCHEMENT A BREF DELAI D'UNE GUERRE CIVILE PAR LA MILICE ''INTERHAMWE'' DE L'ANCIEN PARTI UNIQUE MRND. NOTRE INTERLOCUTEUR A RECU INSTRUCTION D'EFFECTUER UNE DEMARCHE AUPRES DU CHEF DE L'ETAT AFIN DE LUI DEMANDER D'EMPECHER CETTE MANOEUVRE AVANT 48 HEURES, LE SECRETAIRE GENERAL SE RESERVANT LE DROIT DE RENDRE PUBLIC, PASSE CE DELAI, LES INFORMATIONS EXTREMEMENT PRECISES DONT IL DISPOSERAIT.

--O--

LE REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES A REUNI CE MATIN LES CHEFS DE MISSION DE BELGIQUE, DES ETATS-UNIS ET DE FRANCE, EN PRESENCE DU GENERAL DALLAIRE, POUR LEUR FAIRE PART D'INFORMATIONS FOURNIES PAR UN ''HAUT RESPONSABLE'' DU MRND CHARGE PLUS PARTICULIEREMENT DE LA FORMATION DE LA MILICE ''INTERHAMWE'', SELON LESQUELLES UNE GUERRE CIVILE SERAIT SUR LE POINT D'ETRE DECLENCHEE SELON LE SCENARIO SUIVANT :

QUELQUES ELEMENTS DES ''INTERHAMWE'' SE LIVRERAIENT A DES PROVOCATIONS A L'ENCONTRE DU BATAILLON FPR STATIONNE AU PARLEMENT (CND) AFIN DE SUSCITER UNE RIPOSTE DE CELUI-CI. PARALLELEMENT, LES MILITAIRES BELGES DE LA MINUAR SERAIENT PRIS A PARTIE DANS LE MEME BUT. LES VICTIMES RWANDAISES QUI NE MANQUERAIENT PAS DE PROVOQUER CES REACTIONS SERAIENT ALORS LE PRETEXTE A L'ELIMINATION PHYSIQUE DES TUTSIS DE LA CAPITALE.

SELON L'INFORMATEUR DE LA MINUAR, 1.700 ''INTERHAMWE'' AURAIENT RECU UNE FORMATION MILITAIRE ET DES ARMES POUR CELA, AVEC LA COMPLICITE DU CHEF D'ETAT-MAJOR FAR.

LA LOCALISATION PRECISE DES ELEMENTS TUTSIS DE LA POPULATION DE KIGALI DEVRAIT EN OUTRE PERMETTRE D'ELIMINER 1.000 D'ENTRE EUX DANS LA PREMIERE HEURE APRES LE DECLENCHEMENT DES TROUBLES.

WAINYIS/HEHE USES AFFAIRES EXTRA

RE DES AFFAIRES ETRANGERES

XXX. #1 M. BOOH-BOOH A EN OUTRE INDIQUE QUE SON INFORMATEUR LUI A FOURNI PAR AILLEURS DES RENSEIGNEMENTS SUFFISAMMENT CONCRETS (AU NIVEAU DES CACHES D'ARMES SEMBLE-T-IL ET DE LA PREPARATION DE LA MANIFESTATION DE SAMEDI DERNIER (MON TD 20) POUR QUE SA CREDIBILITE SOIT JUGEE CONVAINCANTE. CE HAUT RESPONSABLE DE L'EX PARTI UNIQUE A DEMANDE A LA MINUAR DE GARANTIR SA SECURITE ET CELLE DE SA FAMILLE EN LEUR FAISANT QUITTER LE RWANDA.

APRES AVOIR RENDU COMPTE AU SECRETAIRE GENERAL DE CE QUI PRECEDE, M. BOOH-BOOH A RECU LES INSTRUCTIONS SUIVANTES : DEMANDER AUDIENCE AUPRES DU PRESIDENT HABYARIMANA DES QUE POSSIBLE POUR LUI INDIQUER QUE LES ACTIVITES DE LA MILICE DU MRND CONSTITUENT UNE MENACE POUR LE PROCESSUS DE PAIX ET QUE LES DEPOTS ET LA DISTRIBUTION D'ARMES CONSTITUENT UNE VIOLATION DES ACCORDS D'ARUSHA.

⊗ LE REPRESENTANT SPECIAL DOIT DEMANDER AU PRESIDENT D'OUVRIR UNE ENQUETE DONT LES RESULTATS DEVRONT ETRE PORTES A SA CONNAISSANCE AVANT 48 H.

SI DES ACTES DE VIOLENCE DEVAIENT ECLATER D'ICI LA DANS KIGALI, LE SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES DEMANDERAIT ALORS AU CONSEIL DE SECURITE DE RENDRE PUBLIQUES LES INFORMATIONS DONT IL DISPOSE.

DANS SON MESSAGE D'INSTRUCTIONS M. BOUTROS BOUTROS GHALI DEMANDE EGALEMENT A SON REPRESENTANT D'INFORMER LES AMBASSADEURS DES TROIS PAYS DEJA MENTIONNES ET DE LEUR SUGGERER D'EFFECTUER AUPRES DU PRESIDENT UNE DEMARCHE SIMILAIRE A LA SIENNE.

COMMENTAIRE : LES INFORMATIONS PARVENUES A LA MINUAR SONT GRAVES ET PLAUSIBLES. PLUSIEURS INDICES MONTRENT EN EFFET QUE DES ARMES SONT EFFECTIVEMENT DISTRIBUEES A CERTAINS ELEMENTS DE LA POPULATION. PAR AILLEURS, UN CLIMAT DE VIOLENCE SEMBLE SE REINSTALLER PROGRESSIVEMENT DANS KIGALI : HIER UN ANCIEN MINISTRE A ETE VICTIME D'UNE ATTAQUE A LA GRENADE A MOINS D'UN KILOMETRE DE L'AMBASSADE TANDIS QU'UN RESPONSABLE DU MRND ETAIT TUE HIER SOIR A COUPS DE MACHETTE DEVANT SON DOMICILE.

TOUTEFOIS, ON NE PEUT ECARTER L'HYPOTHESE D'UNE MANOEUVRE D'INTOXICATION DESTINEE A DISCREDITER LE PRESIDENT AU MOMENT OU DEVRAIENT SE METTRE EN PLACE LES NOUVELLES INSTITUTIONS. LE GENERAL DALLAIRE N'EXCLUT PAS NON PLUS LA POSSIBILITE D'UN PIEGE TENDU A LA MINUAR POUR INCITER CELLE-CI A SORTIR DE SON MANDAT ET S'ENGAGER DANS UNE OPERATION MILITAIRE AVEC TOUS LES RISQUES QUE CELA COMPORTE. ENFIN, M. BOOH-BOOH N'A PAS CACHE QUE C'EST LE PREMIER MINISTRE DESIGNE QUI L'AVAIT MIS EN RAPPORT AVEC CET INFORMATEUR PAR L'ENTREMISE D'UN AUTRE INTERMEDIAIRE. OR ON CONNAIT L'ETAT DES RELATIONS ENTRE LE GENERAL HABYARIMANA ET FAUSTIN TWAGIRAMUNGU.

COMPTE TENU DE CES ELEMENTS, JE SERAIS RECONNAISSANT AU DEPARTEMENT DE ME FAIRE SAVOIR EN TEMPS S'IL JUGE OPPORTUN DE REPOUDRE FAVORABLEMENT A LA SUGGESTION DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES. DANS L'AFFIRMATIVE, JE SOUHAITERAIS SAVOIR SI LA DEMARCHE PEUT ETRE FAITE CONJOINTEMENT AVEC LES AMBASSADEURS AMERICAIN ET BELGE DANS L'HYPOTHESE OU CEUX-CI AURAIENT RECU EGALEMENT UNE REPOSE POSITIVE DE LEURS GOUVERNEMENTS./.

BUNEL

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

5.12. TD New-York, 2 mars 1994, Dégradation de la situation au Rwanda

OBJET : RWANDA

Déclassifié

REFERENCE : TD DFRA NEW YORK NR 930

RESUME : LE SECRETARIAT ET LES ETATS-UNIS SONT EXTREMEMENT PREOCCUPES DE LA DEGRADATION AU RWANDA.

X X X

✱ 1. A L'OCCASION DES RENCONTRES BILATERALES QUE J'AI EUES AUJOURD'HUI AVEC LES AMERICAINS, CEUX-CI M'ONT FAIT PART DE LEURS PREOCCUPATIONS SUR LA SITUATION AU RWANDA. ILS M'ONT RAPPELE QUE LA MINUAR AVAIT ETE CREEE SOUS LA CONDITION FORTE QUE LES PARTIES COOPERERAIENT EN VUE DE L'INSTALLATION DES INSTITUTIONS PROVISOIRES. FORCE ETAIT DE CONSTATER QUE SUR CE POINT ON ETAIT DANS L'IMPASSE. IL FAUDRAIT DONC ENVISAGER LE RETRAIT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES SI AUCUN PROGRES N'ETAIT REALISE DANS L'APPLICATION DE L'ACCORD DE PAIX D'ARUSHA.

2. UN DE MES COLLABORATEURS A PRIS CONTACT AUJOURD'HUI AVEC M. ANNABI QUI A EXPRIME LES MEMES PREOCCUPATIONS. AU SECRETARIAT, ON CONSTATAIT QUE LE PRESIDENT RWANDAIS SABOTAIT SYSTEMATIQUEMENT LES INITIATIVES DESTINEES A FAVORISER L'EMERGENCE D'UN CONSENSUS. LE COMPROMIS DU 10 FEVRIER DERNIER RESTAIT AUX YEUX DU REPRESENTANT SPECIAL A KIGALI UNE BASE PARFAITEMENT VALABLE POUR REPRENDRE LES DISCUSSIONS. IL ETAIT MEME PROBABLE QUE CELUI-CI AURAIT PU PERMETTRE L'INSTALLATION DES INSTITUTIONS PROVISOIRES SI LE PRESIDENT HABYARIMANA N'AVAIT PAS LANCE D'INITIATIVE SUPPLEMENTAIRE CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE DE BONNE CONDUITE. CETTE ATTITUDE N'EN AVAIT PAS MOINS FAVORISE LE DURCISSEMENT DU FPR QUI, SELON LES INFORMATIONS RECUES PAR LE SECRETARIAT AUJOURD'HUI, AVAIT QUITTE LA CAPITALE RWANDAISE. LA SITUATION ETAIT DONC EXTREMEMENT PREOCCUPANTE MEME SI LES RUMEURS DE PREPARATIFS MILITAIRES DU FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS (CF MON TD CITE EN REFERENCE) N'AVAIENT PAS ETE CONFIRMEES.

M. ANNABI A AJOUTE QUE LE REPRESENTANT SPECIAL AVAIT ETE AVERTI PAR LE PRESIDENT RWANDAIS LUI-MEME QUE SA SECURITE N'ETAIT PLUS TOTALEMENT ASSUREE. CET AVERTISSEMENT ETAIT TRES INQUIETANT. IL FAUDRAIT LE MOMENT

VENU RAPPELER AUX AUTORITES RWANDAISES QU'ELLES ETAIENT RESPONSABLES DE LA SECURITE DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES AU RWANDA. SI ON EN VENAIT A COMMETTRE DES ATTENTATS CONTRE CEUX-CI, IL NE FAISAIT AUCUN DOUTE QU'UN RETRAIT S'AVERERAIT NECESSAIRE. CECI ETAIT ~~DE~~ D'AUTANT PLUS DOMMAGE QU'AU 1ER MARS 2300 HOMMES AVAIENT ETE DEPLOYES (2186 MILITAIRES ET 314 OBSERVATEURS) SUR LES 2500 QUI POUVAIENT L'ETRE.

NOTRE INTERLOCUTEUR A CONCLU SON PROPOS EN SOUHAITANT QUE LE CONSEIL DE SECURITE UTILISE, LORSQU'IL SERAIT SAISI A NOUVEAU DE LA QUESTION RWANDAISE, UN LANGAGE DE GRANDE FERMETE A L'ENDROIT DES PARTIES AINSI QU'IL EN AVAIT ETE DANS LE CAS DU LIBERIA.

3. L'AMBASSADEUR DU RWANDA, SE REFERANT AUX PROPOS TENUS HIER PAR SON MINISTRE (MON TD PRECITE), COMPTE DE SON COTE APPELER L'ATENTION DU CONSEIL SUR L'ATTITUDE DU FRP./.

MERIMEE

5. 12

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

5.13. Lettre de M. Faustin Twagiramungu au Président Paul
Quilès, 25 mai 1998, Présence de M. Ferdinand Nahimana
au gouvernement transitoire à base élargie

Faustin TWAGIRAMUNGU

Kizainem, le 25 mai 1998

Monsieur Paul QUILÈS
Président de la Commission
de la Défense Nationale
et des Forces Armées
126, rue de l'Université
75355 Paris Cedex 07 SP

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre lettre datée du 13 mai 1998 à laquelle je n'ai pas pu répondre à temps suite au décès inopiné d'un collègue et ami, Monsieur Seth SENDASHONGA, ancien Ministre rwandais de l'Intérieur, assassiné à Nairobi le 16 courant.

Permettez-moi d'abord de vous remercier pour m'avoir donné l'occasion de dire devant la Mission d'information ce que je crois être la vérité sur mon pays meurtri par la guerre de conquête, par le génocide, par les massacres répétitifs et par une propagande médiatique inégalée qui ne s'est jamais estompée.

S'agissant de la question soulevée devant la mission au cours de l'audition de l'ambassadeur Jean-Michel Marlaud, à savoir comment Ferdinand Nahimana, personnage contesté, responsable de la Radio Libre des Mille Collines (RTLM), a pu figurer sur la liste du gouvernement de transition comme Ministre de l'Education et recevoir, à ce titre, l'agrément du FPR, cette question me semble pertinente. En effet, en ma capacité de Premier Ministre désigné par les Accords de Paix d'Arusha pour conduire le Gouvernement de Transition à base élargie au FPR, j'ai rendu public la liste des Ministres qui devaient en faire partie, le 18 mars 1994 soit 19 jours avant le début du génocide.

Présenté comme candidat ministre par son parti, le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement et la Démocratie (MRND), parti du Président Habyarimana, j'avais effectivement accepté M.NAHIMANA comme Ministre de

l'Enseignement Supérieur, de la Recherche scientifique et de la Culture, après consultation avec les autres partis et le FPR appelés à former le Gouvernement dit de transition à base élargie.

Personnage contesté après le génocide, Monsieur Nahimana n'avait pourtant pas fait l'objet d'aucune objection auparavant par le FPR, pour des raisons suivantes:

1. Contrairement aux affirmations souvent abusives de certains experts, le susnommé n'a jamais été Directeur de la Radio Libre des Mille Collines. Grand militant du MRND et ardent défenseur du Président Habyarimana, profitant de sa position privilégiée en tant que Directeur de l'Office Rwandais d'Information (ORINFOR), dont dépendait la Radio Nationale, il sera plutôt l'un des principaux promoteurs du projet de la création et de l'installation de la RTL, mettant aussi l'expertise de certains journalistes et techniciens au profit d'une radio privée destinée à faire la propagande de son parti. Suite à un malentendu entre lui et le Premier Ministre M. NAHIMANA sera forcé de quitter l'ORINFOR, peu après la mise en place, le 16 avril 1992, du gouvernement de transition auquel participaient les partis d'opposition intérieure qui lui reprochaient d'être au service de son parti dans un contexte de multipartisme. Cela ne pouvait pas, le moment venu, l'empêcher de devenir ministre.

2. Historien de formation, spécialiste de l'histoire du Rwanda, ambitieux, M.NAHIMANA eu la réputation de vouloir analyser autrement l'histoire de son pays; ce qui a contredit beaucoup d'experts pour lui valoir sans doute à son tour la qualification redoutée d'idéologue de MRND. En toute démocratie, il n'y avait pas de raison de l'écarter pour ses options politiques surtout dans un gouvernement à plusieurs sensibilités.

3. Le FPR ayant lui-même son émetteur, «Radio Mubabura», instrument de sa propagande visant à susciter les contradictions internes dans le pays, et à finasser l'histoire, n'éprouvait aucun besoin de s'opposer à la nomination des ministres des autres partis signataires du «Code d'éthique politique» et de se lancer dans une attaque singulière contre l'intéressé.

4. Enfin, à sa création en 1993, la Radio Libre des Mille Collines n'était pas «destinée à préparer le génocide». Elle était plutôt présentée au public non averti comme une radio à vocation commerciale. Financée en grande partie par les militants du MRND, elle avait été installée à Kigali, la capitale du Rwanda, pour la propagande de ce parti et du Président Habyarimana dont les slogans à la gloire d'un régime à parti unique sur les antennes de la Radio Rwanda, venaient d'être interdits par le gouvernement de transition.

En réalité, dans ses émissions, la RTLM était en concurrence avec «Radio Muhabura» du FPR. Sa propagande visait surtout à anéantir politiquement tous ceux qui pouvaient, à l'intérieur de pays, constituer une alternative au Président Habyarimana.

C'est particulièrement suite aux assassinats successifs du Président du Burundi Melchior Ndadaye le 21 octobre 1993 et de deux Présidents Juvénal Habyarimana du Rwanda et Cyprien Ntaryamira du Burundi, le 6 avril 1994, que la Radio des Mille Collines a été récupérée, par quatre journalistes, anciens collaborateurs de Nahimana, extrémistes et partisans du Hutu-power sous la direction d'un nommé Phocas Habimana, membre influent du MRND.

En conclusion, Monsieur Ferdinand Nahimana n'avait jamais fait l'objet de contestation ni par les partis politiques de l'opposition intérieure, ni par le FPR au moment des consultations pour la publication de la liste des Ministres du gouvernement de transition à base élargie. Faut-il souligner que ce gouvernement devait être celui du consensus et du compromis politiques dictés par la situation précaire du moment.

Je reste à l'entière disposition de la Mission d'information pour répondre à d'autres questions complémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes sentiments les meilleurs.

Faustin TWAGIRAMUNGU
Ancien Premier Ministre du Rwanda

